



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MINIMAL DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA ZONE RD-9

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

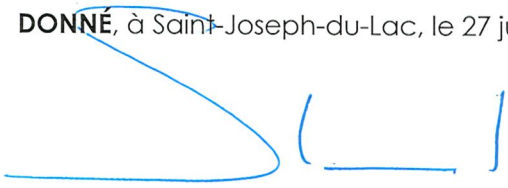
QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, a adopté le projet de règlement numéro 18-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024 afin de modifier le nombre minimal de logements permis dans la zone RD-9

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le **4 août 2026 à 19h30**, à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général à l'Hôtel de ville située au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité, section DÉCOUVRIR SAINT-JOSEPH-DU-LAC / Vie démocratique / Procès-verbaux / Séance du 7 juillet 2026

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 27 juillet 2026

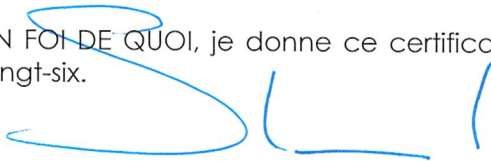


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 18-2026 [...]) en affichant une copie entre 9 h et 16 h 30, le vingt-septième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-septième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-six.



Stéphane Giguère
Directeur général